

**Contributions liées à des projets selon la LEHE,  
période 2021-2024****Proposition de projet**

(à déposer par swissuniversities avant la fin février 2020)

**Titre du projet: Mobilitätsförderung von Doktorierenden und Weiterentwicklung des 3. Zyklus****1 Brève description du projet (en français ou en allemand; max. 20 lignes)**

Die Bedeutung des wissenschaftlichen Nachwuchses für den Hochschul-, Forschungs- und Innovationsstandort Schweiz kann nicht genug hervorgehoben werden: Er stellt eine qualitativ hochstehende Lehre und Forschung der Schweiz sicher und stellt zudem die notwendigen Fachkräfte für den hochschulexternen Arbeitsmarkt. Er leistet damit einen substantiellen Beitrag zur Wettbewerbsfähigkeit der Schweiz.

Dem Doktorat und dem dritten Zyklus kommt im Hinblick auf die wissenschaftliche Qualifikation des Nachwuchses eine zentrale Rolle zu. Alle drei Hochschultypen verfolgen das Anliegen, ihren Nachwuchs über qualitativ hochstehende Modelle zu fördern. Gleichzeitig sind die konkreten Bedürfnisse und Problemstellungen für die drei Hochschultypen unterschiedlicher Natur.

Dabei ist einerseits die Schlüsselrolle der Mobilität zu betonen, da sie es erlaubt, den Nachwuchs auf einen hoch kompetitiv und international ausgerichteten Arbeitsmarkt vorzubereiten. Auf Stufe Doktorat ist die Mobilität jedoch durch den Wegfall des entsprechenden SNF-Förderinstruments ab 2021 für Doktorierende ausserhalb von SNF-Projekten gefährdet. Die Programmmittel verschaffen den UH die notwendige Zeit, um interne Lösungen zu finden und umzusetzen und die Qualität des Doktorats und die Gleichbehandlung weiter sicherzustellen. Andererseits kommen für FH und PH in Bereichen, die an diesen Hochschultypen verankert sind, Kooperationen mit Schweizer UH oder mit ausländischen Hochschulen mit Promotionsrecht eine zentrale Rolle zu. Die hochschultypenübergreifende Vernetzung und Zusammenarbeit – in deren Rahmen die Stärken der drei Hochschultypen in die Projekte einfließen – erlaubt es, den dritten Zyklus und die Nachwuchsförderung bedürfnisgerecht zu diversifizieren und weiterzuentwickeln und trägt letztendlich zur weiteren Stärkung der Forschung und der Profile der Hochschultypen bei. Kooperationen mit ausländischen Hochschulen mit Promotionsrecht eröffnen darüber hinaus die Möglichkeit, dass auch in Disziplinen promoviert werden kann, die an den Schweizer UH keine Verankerung haben.

## 2 Contribution fédérale demandée pour la période 2021-2024

CHF 20 Mio:

- Teilprojekt 1: CHF 10'000'000

- Teilprojekte 2: CHF 6'400'000

- Teilprojekte 3: CHF 3'600'000

## 3 Début et fin du financement du projet (début au plus tôt le 1.1.2021, fin au plus tard le 31.12.2024)

01.01.2021 – 31.12.2024 (für TP1 : Mittelverwendung bis 30.6.2025)

## 4 Responsables du projet – Personnes de contact pour la CSHE / le SEFRI et les experts

### Responsable du sous-projet 1 (TP1)

Nom	Epiney
Prénom	Astrid
Titre	Prof. Dr.
Adresse	Université de Fribourg, Av. de l'Europe 20, 1700 Fribourg
Téléphone	+41 26 300 70 02
Courriel	<a href="mailto:astrid.epiney@unifr.ch">astrid.epiney@unifr.ch</a>

### Responsable du sous-projet 2 (TP2)

Nom	Constable
Prénom	Edwin C.
Titre	Prof. Dr.
Adresse	Universität Basel, Dept. of Chemistry, Mattenstrasse 24a, BPR 1096, 4058 Basel
Téléphone	061 207 10 01

Courriel	<a href="mailto:edwin.constable@unibas.ch">edwin.constable@unibas.ch</a>
----------	--

### Responsable du sous-projet 3 (TP3)

Nom	Meier
Prénom	Thomas D.
Titre	Prof. Dr.
Adresse	Zücher Hochschule der Künste, Toni-Areal, Pfungstweidstrasse 96, Postfach, 8031 Zürich
Téléphone	043 446 20 06
Courriel	<a href="mailto:thomas.meier@zhdk.ch">thomas.meier@zhdk.ch</a>

### 5 Coordinateur/trice du projet

Nom	Flury
Prénom	Tristan
Titre	-
Adresse	swissuniversities, Effingerstrasse 15, CP, CH-3001 Berne
Téléphone	031 335 07 66
Courriel	<a href="mailto:flury@swissuniversities.ch">flury@swissuniversities.ch</a>

## 6 Partenaires de coopération

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions (selon liste doc. 137/17) :

- Hautes écoles universitaires (HEU), à savoir toutes les universités cantonales et écoles polytechniques fédérales (EPF) pour les sous-projets 1 et 2
- Toutes les hautes écoles spécialisées (HES) de droit public pour les sous-projets 2 et 3.
- Toutes les hautes écoles pédagogiques (HEP) pour les sous-projets 2 et 3.

Autres institutions du domaine des hautes écoles :

- Institut de hautes études internationales et du développement, Genève (IHEID) pour les sous-projets 1 et 2
- Formation universitaire à distance, Suisse (UniDistance) pour le sous-projet 2

Autres institutions fédérales du domaine des hautes écoles :

- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP pour pour les sous-projets 2 et 3
- Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM pour les sous-projets 2 et 3

Autres partenaires:

- Hautes écoles étrangères disposant du droit de délivrer des doctorats pour le sous-projet 3 (sans droit au financement)

Remarque relative à la participation des HEP aux TP2 et TP3 :

L'axe prioritaire suivant a été identifié par la CSHE pour 2021-2024 : *Pour couvrir le mieux possible les besoins des sciences, de la société et de l'économie, les hautes écoles continuent de renforcer leurs profils spécifiques de haute école en matière d'enseignement et de recherche (renforcement des profils). Elles doivent en outre identifier les possibilités de répartir les tâches et de remanier les portefeuilles entre les hautes écoles et les différents types de hautes écoles et veiller à ce que ces possibilités soient mises en œuvre<sup>1</sup>.*

L'atteinte de cet objectif implique de permettre une focalisation sur des disciplines HEP et la mise en place de projets collaboratifs portant sur la relève avec un profil spécifique HEP. C'est pourquoi la présente demande de projet prévoit la possibilité de soutenir

<sup>1</sup> CSHE, *Contributions liées à des projets 2021-2024: concept relatif à leur octroi*, 23 novembre 2017.

également des projets de coopération menés en collaboration entre une ou plusieurs HEP et une seule HEU (TP2) ainsi que des projets menés en collaboration entre une ou plusieurs HEP et une haute école étrangère (sans participation d'une HES ou d'une HEU suisse, TP3).

## 7 Descriptif du projet

Voir mandat du Conseil des hautes écoles du 23.11.2017 (doc. 136A/17, en particulier point 3.3.2)

### 7.1 Situation initiale, analyse du problème (*contexte, problèmes spécifiques que le projet entend résoudre*)

#### TP1: Mobilitätsförderung von Doktorierenden

Teilprojekt 1 reiht sich in die Massnahmen zur Verbesserung der Karrieremöglichkeiten des wissenschaftlichen Nachwuchses ein. Dabei ist die Schlüsselrolle des Faktors Mobilität gerade für eine akademische Karriere zu betonen: Um über die geforderte Internationalität zu verfügen, müssen junge Forschende einen Auslandsaufenthalt absolvieren. Die universitären Hochschulen (UH) setzen sich für eine Flexibilisierung dieses Erfordernisses ein, damit Mobilität an unterschiedlichen Stufen der akademischen Karriereleiter stattfinden kann, nicht nur auf Stufe Postdoc, sondern bereits auf Stufe Doktorat – wo sie allenfalls besser zu bewerkstelligen ist, da sie seltener mit der Familienphase koinzidiert.

Die Förderung der Mobilität auf Stufe Doktorat erfolgt derzeit insbesondere durch den Schweizerischen Nationalfonds (SNF), der entsprechende Instrumente sowohl für Doktorierende in SNF-Projekten wie auch für Doktorierende, die sonst nicht vom SNF unterstützt werden (Doc.Mobility) anbietet. Ab Ende 2020 wird jedoch Doc.Mobility nicht mehr weitergeführt.<sup>2</sup>

Das vom SNF eingesetzte Fördervolumen beträgt 8 Millionen Franken pro Jahr bzw. 32 Millionen für die gesamte Periode 2017-2020. Dementsprechend ist der Wegfall von Doc.Mobility sehr problematisch für viele junge Forschende. Es droht die wenig zufriedenstellende Situation, dass die Mobilität der Doktorandinnen und Doktoranden nur dann gefördert werden kann, wenn diese im Rahmen eines vom SNF unterstützten Projekts angestellt sind. Die Qualität der Doktoratsausbildung sowie das Gebot der Gleichbehandlung sind somit gefährdet.

Mit diesem Teilprojekt sollen im Sinne einer Abfederung Mittel zur Verfügung gestellt werden, damit die UH alternative interne Lösungen anbieten können. Es sei dabei darauf hingewiesen, dass der beantragte Betrag (CHF 2.5 Mio. p.a.) den Wegfall des Instruments Doc.Mobility (CHF 8 Mio. p.a.) nur teilweise kompensiert. Die beantragte Förderung soll jedoch den Übergang erleichtern und den UH die notwendige Zeit verschaffen, um Lösungen zu finden, umzusetzen und gegebenenfalls anzupassen, damit eine nachhaltige, mit den Strukturen der UH im Einklang stehende Förderung der

<sup>2</sup> Beschluss des Präsidiums des Nationalen Forschungsrats des Schweizerischen Nationalfonds vom 7. November 2017. Dabei hob der Forschungsrat das Instrument nicht, wie ursprünglich geplant, während der laufenden Mehrjahresperiode 2017-2020 auf, sondern entschied, es bis Ende 2020 weiterzuführen.

Doktorierendenmobilität sichergestellt ist. Diese ist sowohl im Hinblick auf die Qualität des Doktorats als auch auf die Nachwuchsförderung von zentraler Bedeutung.

### **TP2 und TP3: Kooperationsprojekte UH mit FH / PH und Kooperationsprojekte FH / PH mit ausländischen Hochschulen**

On ne saurait trop souligner l'importance de la relève scientifique pour la Suisse en tant que pôle des hautes écoles, de la recherche et de l'innovation: elle contribue à un enseignement et à une recherche de très haute qualité en Suisse et c'est elle qui fournit les professionnels qualifiés pour le marché du travail extérieur aux hautes écoles.

Pourtant, même si le besoin de formation de niveau 3<sup>e</sup> cycle pour les diplômés hautement qualifiés des HES et HEP est prouvé, des modèles de qualification correspondants de niveau 3<sup>e</sup> cycle manquent encore en Suisse. Ce besoin ne peut pas non plus être intégralement couvert par les offres actuelles des HEU suisses. Plus exactement, la mise en place de formations doctorales et de programmes doctoraux coopératifs en collaboration avec des HEU suisses et des hautes écoles étrangères, au sein desquels les compétences de chaque institution sont mises à contribution, est d'une importance centrale pour la promotion de la relève au sein des HES et des HEP. Un 3<sup>e</sup> cycle correspondant au profil HES et HEP empêche non seulement un exode de personnes qualifiées vers les hautes écoles à l'étranger, notamment dans les cas où les disciplines correspondantes ne sont pas proposées en Suisse au niveau 3<sup>e</sup> cycle. Il sert également le maintien et le renforcement des profils spécifiques des HES et HEP, conformément à leurs mandats de prestations spécifiques (orientation sur la pratique comme caractéristique de différenciation). Enfin, un 3<sup>e</sup> cycle orienté sur la relève académique HES et HEP, avec sa perspective duale couvrant le champ professionnel et la qualification académique, tient notamment compte des besoins des hautes écoles, de l'économie, de la culture et de la société en matière de recherche et de prestation de services orientées sur la pratique ainsi que de personnel qualifié correspondant.

Dans ce contexte, les sous-projets 2 (TP2) et 3 (TP3) encouragent et soutiennent des projets de coopération afin de contribuer à la qualification de la relève scientifique avec un profil spécifique HES/HEP. Dans le cadre du sous-projet 2 (TP2), le développement de projets de coopération entre HEU et HES/HEP suisses doit permettre une qualification de niveau 3<sup>e</sup> cycle dans les disciplines HES/HEP. Dans le cadre du sous-projet 3 (TP3), le développement de projets de coopération entre HES/HEP suisses et hautes écoles étrangères disposant du droit de délivrer des doctorats doit permettre d'éviter une émigration de personnes qualifiées parce que les disciplines correspondantes ne sont pas proposées en Suisse au niveau 3<sup>e</sup> cycle et qu'un changement de discipline est donc nécessaire. Les deux sous-projets visent ainsi à soutenir la mise en place et la consolidation de projets durables qui intègrent les questions de recherche de la manière dont elles se posent au sein des HES/HEP. Dans ce contexte, les 22 projets soutenus durant la période 2017-2020, à hauteur de CHF 4.9 millions dans le cadre du sous projet 2 (TP2) *Coopération entre HES/HEP et HEU* et de CHF 1.9 millions dans le cadre du sous projet 3 (TP3) *Coopération entre HES/HEP et hautes écoles étrangères*, confirment les besoins en la matière.

Dans le cadre des deux sous-projets TP2 et TP3, les HEU ou hautes écoles étrangères et HES/HEP sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre des programmes et activités correspondants, qui apportent aux hautes écoles et types de hautes écoles impliqués une valeur ajoutée sur le plan scientifique. Les expériences menées durant la

période 2021-2024 seront évaluées de manière indépendante et avec une perspective internationale dans l'optique de la recherche de solutions futures. Il s'agira également d'explorer des solutions qui permettraient une qualification de niveau 3<sup>e</sup> cycle en Suisse pour l'ensemble des domaines d'étude des HES et HEP. À ce titre, l'évaluation prévue à l'issue de la période devra notamment s'atteler à clarifier la question de savoir si et comment les expériences menées et les modèles testés dans le cadre du TP2 et du TP3 peuvent permettre de répondre durablement aux besoins des HES/HEP en matière de formation de leur relève scientifique.

## 7.2 Contenu du projet (présentation détaillée du projet)

### 7.3 Objectifs (quels sont les objectifs du projet et comment la réussite du projet peut-elle être mesurée et démontrée?)

Par soucis de lisibilité, les chapitres 7.2 (Contenu) et 7.3 (Objectifs) sont décrits successivement pour chaque sous-projet.

Comme base de travail commune, le principe suivant a été fixé pour le TP2 et le TP3 :

#### Attribution du titre de docteur / Verleihung des Dokortitels

Les institutions qui octroient le titre sont aujourd'hui les HEU ou les hautes écoles étrangères disposant du droit de délivrer des doctorats. Le diplôme (Urkunde) devrait faire référence aux personnes et institutions qui ont collaboré à l'élaboration de la thèse.

## **TP1: Inhalt und Zielsetzungen**

### **7.2 Inhalt (TP1)**

#### **Mobilitätsförderung Doktorierender**

Um die Mobilitätsförderung Doktorierender sicherzustellen, die nicht im Rahmen eines SNF-Projekts doktorieren, wird im Rahmen des vorliegenden Teilprojekts eine (vorübergehende) ‚Weiterführung‘ des SNF-Instruments Doc.Mobility angestrebt. Gleichzeitig erfolgt die Umsetzung eines solchen Nachfolgeinstruments dezentral an den einzelnen UH und erlaubt es diesen, das Instrument an ihre spezifischen Bedürfnisse anzupassen und eigene Lösungsansätze zu entwickeln. Im Rahmen von TP1 werden daher nur soweit Vorgaben gemacht, als dass dies angesichts der gesteckten Ziele sowie im Hinblick auf die Koordination des Programms 2021-24 notwendig ist.

#### *Vorgaben*

Der Forschungsaufenthalt im Ausland erlaubt es Doktorierenden, in eine andere Forschungskultur einzutauchen, um die wissenschaftlichen Kenntnisse zu vertiefen und ihre Doktorarbeit voranzutreiben.<sup>3</sup>

Die UH berücksichtigen bei der Vergabe von Mobilitätsbeiträgen folgende Vorgaben:

- Finanziert werden Auslandsaufenthalte von an Schweizer UH eingeschriebenen Doktorierenden (inkl. Doktorierende im Rahmen einer Kooperation mit einer Fach- oder Pädagogischen Hochschule), die nicht im Rahmen eines SNF-Projekts doktorieren.
- Die Dauer der Aufenthalte beträgt mindestens 6 und höchstens 18 Monate. Eine Aufteilung in Aufenthalte von jeweils mindestens 3 Monaten ist in Ausnahmefällen und unter Angabe von besonderen Gründen möglich.
- Es werden keine Mobilitätsbeiträge für Aufenthalte an einer Partnerhochschule im Rahmen einer Cotutelle de thèse oder Promotionspartnerschaft vergeben.<sup>4</sup>

Die UH stellen zudem durch geeignete Massnahmen sicher, dass die Chancengleichheit, insbesondere zwischen Frauen und Männern, gewährleistet ist.

Es steht den Hochschulen gleichzeitig frei, welche weiteren Bestimmungen des SNF-Reglements sie übernehmen möchten und welche sie allenfalls bereits in der Periode 2021-24 anpassen. Dazu gehören z. B.

- Die sachlichen oder persönlichen Voraussetzungen für eine Förderung;
- Die im SNF-Reglement erwähnten Beurteilungskriterien umfassen die Qualität des Forschungsprojekts, Wissenschaftliche Leistungen, Karriereplanung und Aussichten, Qualität des Forschungsprojekts und Mobilitätsgewinn. Die UH können diese bei Bedarf entsprechend anpassen, bspw. die Förderung nur in bestimmten Disziplinen anbieten, für einzelne Disziplinen weitere Förderkriterien festlegen oder bestimmte Foci setzen, bspw. im Hinblick auf Personen mit Betreuungspflichten oder generell eine diversity-sensible Förderung des Nachwuchses.

Die UH ermöglichen mit den Beiträgen Forschungsaufenthalte Doktorierender im Ausland. Es steht ihnen frei, die Ansätze, die bislang im Rahmen von Doc.Mobility verwendet wurden, anzupassen und den Doktorierenden abweichende Beiträge zu bezahlen. Dies ist beispielsweise denkbar, wenn bereits eine Teilfinanzierung für den Auslandsaufenthalt vorhanden ist oder eine bestehende Anstellung weitergeführt wird.<sup>5</sup> Die Beiträge müssen jedoch so ausgestaltet sein, dass der Aufenthalt im Ausland ausreichend finanziert ist.

Die UH stellen sicher, dass die Doktorierenden während ihres Aufenthalts im Ausland institutionell mit ihrer UH verbunden bleiben (bspw. über die Anbindung an ein Doktoratsprogramm oder über eine Weiterführung eines bestehenden Anstellungsverhältnisses).

### *Berechnung der Mittel*

<sup>3</sup> In Anlehnung an das [Reglement Doc.Mobility des SNF](#).

<sup>4</sup> Eine Cotutelle bedeutet Doppelbetreuung für die gesamte Dauer der Promotion.

<sup>5</sup> Es steht den UH frei, zu welchen Anteilen sie die Auslandsaufenthalte im Rahmen des vorliegenden Programms mit Bundesmitteln und/oder Eigenmitteln finanzieren, solange

- die Vorgabe des Eigenmittelanteils insgesamt erfüllt ist (Bundesmittel = Hochschulmittel) und
- mit den Mitteln die Doktorierendenmobilität ermöglicht wird (die Anzahl Doktorierende, die im Rahmen des Programms einen Auslandsaufenthalt absolviert, ist im Reporting auszuweisen).

Stellt die UH während der Dauer des Auslandsaufenthaltes eines/einer Doktorierenden für Leistungen in Lehre und Administration einen Ersatz an, so kann sie die entsprechenden Aufwendungen den Eigenmitteln anrechnen.

swissuniversities berechnet die Beiträge zuhanden der UH aufgrund eines Schlüssels, der auf einer Sockelfinanzierung (1/3 der insgesamt zur Verfügung stehenden Mittel) sowie auf einem variablen Anteil (2/3 der insgesamt zur Verfügung stehenden Mittel) beruht.

- Der Sockel stellt sicher, dass auch kleinere UH eine angemessene Finanzierung erhalten und damit eigene, nachhaltige Modelle entwickeln können.
- Der variable Anteil beruht seinerseits auf der Anzahl Doktorierender der letzten drei Jahre<sup>6</sup>, wobei Doktorierende in den Geistes- und Sozialwissenschaften doppelt gezählt werden. Damit wird der Tatsache Rechnung getragen, dass die verschiedenen Disziplinen das bestehende Instrument Doc.Mobility unterschiedlich nutzen und eine entsprechende Nachfrage insbesondere in den Geistes- und Sozialwissenschaften besteht.

Sämtliche Beiträge und damit auch der Eigenmittelbedarf werden bereits im Vorfeld der Periode berechnet (siehe Kapitel 9). Dies erleichtert die Planung in den UH.

#### *Verwendung der Mittel*

Im heutigen SNF-Modell variieren die Stipendienbeiträge je nach Land des Forschungsaufenthalts und familiärer Situation (höhere Beiträge im Falle von begleitenden Partnern oder Kindern). Zudem können Zusatzbeträge beantragt werden, bspw. für Einschreibgebühren, wissenschaftliche Kongresse, weitere Kosten.<sup>7</sup>

Die UH können im Rahmen von TP1 diese Regelungen beibehalten oder nach Bedarf anpassen.

Sie setzen die Programmmittel für die Finanzierung der Auslandsaufenthalte der Doktorierenden sowie für Zusatzbeiträge ein. Eine Finanzierung der Koordination an den Hochschulen mit Bundesmitteln ist ausgeschlossen; die entsprechenden Aufwendungen können jedoch den Eigenleistungen hinzugerechnet werden.

#### *Verfahren und Zuständigkeiten*

Die Umsetzung des Instruments Doc.Mobility geschieht bereits heute zu grossen Teilen durch die lokalen Forschungskommissionen an den universitären Hochschulen.

So sind die UH bereits heute zuständig für die Kommunikation der Ausschreibung, die Evaluation der Gesuche, die Entscheide und die Kommunikation der Entscheide zuhanden der Doktorierenden, die ein Gesuch gestellt haben. Im Rahmen von TP1 übernehmen sie nun weitere Aufgaben, die derzeit vom SNF erbracht werden. Dazu gehören

- die Aufbereitung von Ausschreibungsunterlagen inkl. Grundlagen für die Beurteilung und die Lancierung der Ausschreibungen,
- die Entgegennahme der Gesuche,<sup>8</sup>

<sup>6</sup> Doktorierende des IHEID werden der UniGe hinzugerechnet: Das IHEID hat jeweils über die Forschungskommission der UniGe an Doc.Mobility teilgenommen.

<sup>7</sup> [http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/stip\\_ansaetze\\_d.pdf](http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/stip_ansaetze_d.pdf)

<sup>8</sup> Diese läuft derzeit über die Plattform mySNF. Im Rahmen von TP1 stellen die UH eigene Lösungen für die Entgegennahme und Handhabung der Gesuche bereit resp. nutzen dafür bestehende institutionelle Tools und Verfahren.

- die Auszahlung der Mittel an die Doktorierenden und das entsprechende Controlling.

swissuniversities übernimmt die Verteilung der Mittel zwischen den UH (zwei jährliche Auszahlungen an die UH). Sie führt aufgrund der Angaben aus den UH eine Statistik über die Anzahl eingereichter und bewilligter / finanzierter Gesuche (inkl. ausgewählte Indikatoren) und stellt das Reporting sicher (siehe auch Kap. 7.4 zur Projektorganisation).

## **Nach 2024**

Das Teilprojekt bietet zudem einen Rahmen für eine Diskussion im Hinblick auf die Umsetzung und nachhaltigen Verankerung der Mobilitätsförderung in den Hochschulen. Diese Diskussion findet auf einer operativen wie auch auf einer strategischen Ebene statt.

- swissuniversities unterstützt die Koordination 2021-24 und die Vorbereitung nach 2025 durch die Organisation jährlicher Treffen (Workshops) der mit der Umsetzung befassten Stellen in den Hochschulen: Diese bieten nicht nur einen Rahmen für die notwendige Koordination des Programms 2021-24, sondern auch für einen Erfahrungsaustausch zu Herausforderungen und innovativen Lösungen (bspw. Handling der Gesuche, Fragen der sozialen Absicherung etc.).
- Die Kammer UH unterstützt den Prozess, indem sie nach Ablauf der ersten Hälfte der Förderperiode den Stand der Dinge an den einzelnen Institutionen diskutiert und einen Bericht zum weiteren Vorgehen an den UH resp. zur Mobilitätsförderung ab 2025 erarbeitet. Dabei kann sie auch weitere Fragen wie bspw. die Bedeutung der Mobilität in der wissenschaftlichen Karriere oder Fragen der Vereinbarkeit behandeln.

## **7.3 Zielsetzungen (TP1)**

### *Ziele*

- Mobilitätsförderung von Doktorierenden: Finanzierung von Auslandsaufenthalten von an Schweizer UH eingeschriebenen Doktorierenden (inkl. Doktorierende im Rahmen einer Kooperation FH oder PH), die nicht im Rahmen eines SNF-Projekts doktorieren.
- Etablierung nachhaltiger Lösungen für die Mobilitätsförderung Doktorierender im Hinblick auf den Ablauf der Förderung mittels projektgebundenen Beiträgen.

### *Messung des Projekterfolgs*

- Durchführung von Ausschreibungen an den UH
- Förderung von Doktorierenden: eingegangene Gesuche, bewilligte Gesuche (Angaben nach Geschlecht, Disziplin, familiäre Situation: mit/ohne Partner und Kinder, Zielort).
- Entwicklung einer Nachfolgelösung: Stand der Arbeiten und Planungen der UH (Bericht im 2023) sowie Fazit (im Rahmen des Schlussreportings)

## **Sous-projet 2 (TP2): Contenu (7.2) et objectifs (7.3)**

### **7.2 Contenu (TP2)**

Le sous-projet 2 (TP2) prévoit de soutenir des projets de coopération au niveau du 3<sup>e</sup> cycle entre les HEU d'une part et les HES et HEP d'autre part. Les projets de coopération qui seront financés seront construits et réalisés en collaboration entre les partenaires HEU et HES / HEP, chacun y apportant ses compétences spécifiques et en veillant ensemble à la qualité de la formation doctorale proposée. L'objectif consiste à mettre en œuvre et consolider des collaborations qui favorisent un encadrement de doctorants actifs dans les HES / HEP, étant entendu que des responsables des différents types de hautes écoles seront impliqués ensemble dans l'encadrement doctoral et que le titre de docteur sera délivré par les HEU.

La sélection des projets de coopération se fera dans le cadre d'appel(s) à projets dont les modalités seront préparées par le Comité de pilotage. Ce ou ces appel(s) à projets reprendront très largement les modalités fixées dans le cadre des appels à projets lancés en 2016 en 2017, tout en tenant compte des recommandations de l'état des lieux du TP2 et TP3 2017-2020<sup>9</sup>.

Les modalités prévues pour le ou les appel(s) à projets sont présentées ci-dessous :

### **Catégories de projets de coopération**

Le sous-projet 2 (TP2) prévoit de soutenir principalement des programmes doctoraux. D'autres formes de collaborations et d'activités dans le domaine du 3<sup>e</sup> cycle ne sont cependant pas exclues.

### **Modalités de financement**

#### Ce que le programme propose de financer

Coûts de coordination des programmes doctoraux, activités scientifiques communes, intervenants, développement de compétences transversales, frais (participation à des colloques, déplacement, hébergement), coûts d'encadrement pour les HES et les HEP, financement de la collaboration au niveau de l'encadrement doctoral, activités communes, coûts d'ateliers ou autres activités communes, ...

#### Ce que le programme ne finance pas

Salaire des doctorants, projets de recherche et coûts d'éventuelles passerelles permettant à des étudiants d'être admis comme doctorants.

#### Ordre de grandeur attendu pour les projets de coopération

Les projets de coopération doivent être construits pour un minimum de 20 doctorantes ou doctorants. L'objectif du projet est de soutenir des projets de coopération ayant le potentiel, une fois le rythme de croisière atteint, de pouvoir former simultanément un minimum de 20 doctorantes ou doctorants. L'objectif de 20 doctorantes ou doctorants se rapporte à l'ensemble des participantes et participants intégré-e-s dans le projet de coopération, toutes années confondues. Lors de l'évaluation des projets de coopération, il sera tenu compte de la phase de démarrage ainsi que d'éventuelles caractéristiques propres à certains projets.

#### Plafond

Un plafond par projet de coopération est en principe fixé à 200'000 CHF par an (fonds de la Confédération) : les fonds propres provenant de tous les partenaires du projet de coopération – au minimum égaux au montant demandé - doivent s'y ajouter.

<sup>9</sup> D. Arlettaz, J. Flury, P-1 - TP2 TP3 - [Etat des lieux](#) / [Bestandesaufnahme](#) 2018.

### Durée du financement

Le financement est accordé jusqu'à fin 2024 au plus tard. Les demandes de projet de coopération doivent intégrer une planification financière réaliste pour la suite.

### **Critères de sélection TP2**

Pour qu'un projet de coopération soit retenu, il faudra qu'il satisfasse au minimum les critères suivants. Ce faisant, il sera également tenu compte des aspects liés à la diversité et à l'égalité des chances:

1. Le projet de coopération doit établir une collaboration entre HEU suisse(s) et HES/HEP au niveau du 3<sup>e</sup> cycle, dans un esprit de partenariat. Cette collaboration doit être attestée par une participation effective de professeurs des deux types de hautes écoles et les compétences respectives des différents partenaires sont mises à profit, et ce dès le début de la procédure de sélection des potentiels doctorants
2. La collaboration doit être associée à une recherche dans une discipline HES/HEP et l'intérêt scientifique de la collaboration attesté. À ce titre, il est essentiel que la collaboration repose sur un intérêt scientifique commun des superviseur-e-s des hautes écoles impliquées afin de garantir notamment l'excellence de la recherche menée dans le cadre du doctorat.
3. Le travail de doctorat se fait en grande partie au sein d'une HES/HEP et intègre les spécificités de leur type et méthodologie de recherche.
4. Le projet de coopération doit prévoir des processus raisonnables pour l'admission au doctorat des diplômés (Master) HES / HEP. La demande doit détailler ceux-ci et présenter les règlements pertinents en la matière.
5. Le projet de coopération doit prévoir des processus raisonnables pour que des professeurs des deux institutions partenaires (HEU et HES/HEP) puissent être formellement impliqués aussi bien dans la supervision (Betreuung) que dans l'évaluation (Beurteilung) de la thèse. La demande doit détailler ceux-ci et présenter les règlements pertinents en la matière.
6. Le projet de coopération doit être construit pour un minimum de 20 doctorants.
7. La demande présente un budget détaillé intégrant :
  - le détail des coûts par année ;
  - le détail de la prise en charge des différents types de frais entre les partenaires ;
  - la garantie de 50% de fonds propres des partenaires qui sont composés pour moitié de real money et pour moitié de virtual money selon les exigences du SEFRI.
8. La durabilité, notamment au niveau financier, du projet de coopération est garantie. Un plan de financement réaliste au-delà de 2024 est présenté.
9. La demande présente le règlement relatif à l'octroi du titre de docteur auquel sont soumis les doctorants.
10. La demande présente les signatures des recteurs / directeurs des hautes écoles impliquées.

### **Procédure d'évaluation des projets de coopération TP2**

L'évaluation des projets de coopération est effectuée par un Comité de pilotage, qui formule des recommandations à l'intention du Comité de swissuniversities, qui prend les décisions finales de financement. Le Comité de pilotage est composé de trois représentants HEU, deux représentants HES et un représentant HEP. Les membres du Comité de pilotage sont nommés par le Comité de swissuniversities sur proposition des Chambres quant à leur représentation respective. Les membres du Comité de swissuniversities (organe décisionnel, voir 7.4) ne sont pas éligibles en tant que membres du Comité de pilotage. Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage s'abstiennent lors de l'évaluation des projets de coopération provenant de leur institution.

### **7.3 Objectifs (TP2)**

Ce sous-projet est une poursuite du sous projet 2 (TP2) *Coopération entre HES/HEP et HEU* du programme *P-1 Programmes doctoraux et développement du 3<sup>e</sup> cycle (2017-2020)*. Il a pour objectif de consolider la coopération entre les HEU suisses et les HES/HEP au niveau du 3<sup>e</sup> cycle afin de renforcer la relève scientifique avec un profil HES et HEP. Pour ce faire, il poursuit les buts suivants, en tenant compte des aspects liés à la diversité et à l'égalité des chances :

- l'encouragement d'une recherche commune entre différents types de hautes écoles
- l'établissement de coopérations entre les HEU, les HES et les HEP afin d'élargir l'offre de formation doctorale spécifiquement pour les doctorants avec un profil HES/HEP ;
- la participation des HES et des HEP à la qualification de leur propre relève;
- la promotion de travaux de recherche de niveau 3<sup>e</sup> cycle effectués dans les HES/HEP ;
- la mise en évidence de la possibilité pour les titulaires d'un master d'une HES/HEP d'être admis en doctorat ;
- la durabilité des activités financées dans la cadre de ce sous-projet, respectivement la création de bases pour une collaboration durable entre HEU et HES/HEP ;
- l'amélioration de la capacité concurrentielle internationale des HE suisses à attirer les talents ;
- la clarification de la possibilité d'une mise en place de solutions durables et équilibrées en matière de financement des coûts d'encadrement au sein des HES/HEP ;
- la clarification de la question de savoir si et comment les expériences menées et les modèles testés dans le cadre du TP2 et du TP3 peuvent permettre de répondre durablement aux besoins des HES/HEP en matière de formation de leur relève scientifique.

Compte tenu de l'importance et de la portée à long terme des objectifs cités ci-dessus, il semble difficile de pouvoir les évaluer concrètement avant la fin de la période 2021-2024. C'est donc un état des lieux qui sera tout d'abord prévu courant 2022, avec l'objectif d'en intégrer les résultats dans la réflexion d'une éventuelle continuation du sous-projet 2 pour la période 2025 – 2028. Cet état des lieux sera effectué par des experts indépendants choisis par le Comité de swissuniversities sur proposition du Comité de pilotage TP2. Le montant réservé à sa réalisation sera de maximum 25'000 CHF (y compris indemnisation des experts et frais).

Dans un second temps, une évaluation sera réalisée à l'issue de la période à fin 2024. Cette évaluation sera effectuée par des experts indépendants choisis par le Comité de swissuniversities sur proposition du Comité de pilotage TP2. Le montant réservé à la réalisation de cette évaluation sera de maximum 120'000 CHF (y compris indemnisation des experts et frais).

### **Sous-projet 3 (TP3): Contenu (7.2) et objectifs (7.3)**

#### **7.2 Contenu (TP3)**

Le sous-projet 3 (TP3) encourage les coopérations entre HES/HEP et hautes écoles étrangères ayant le droit de délivrer des doctorats. Les projets de coopération soutenus seront ciblés sur les domaines / disciplines n'ayant pas d'ancrage dans les HEU suisses. Le titre de docteur sera délivré par les hautes écoles étrangères partenaires.

La sélection des projets de coopération se fera dans le cadre d'appel(s) à projets dont les modalités seront préparées par le Comité de pilotage. Ce ou ces appel(s) à projets reprendront très largement les modalités fixées dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2016, tout en tenant compte des recommandations de l'état des lieux du TP2 et TP3 2017-2020<sup>10</sup>.

Les modalités prévues pour le ou les appels à projets sont présentées ci-dessous :

### **Modalités de financement**

#### Ce que le programme propose de financer

Coordination du programme ou intégration dans un programme existant - encadrement des doctorants du côté des HES et des HEP (part des coûts salariaux) - activités scientifiques communes - intervenants - acquisition de compétences transversales - frais (déplacement, hébergement).

#### Ce que le programme ne finance pas

Le salaire des doctorants, les projets de recherche, ainsi que les coûts d'éventuelles passerelles permettant à des étudiants d'être admis comme doctorants ne seront pas financés dans le cadre du sous-projet 3.

#### Ordre de grandeur attendue des projets de coopération

Un projet de coopération doit être en principe construit pour un ordre de grandeur de 10 à 20 doctorants.

#### Plafond

Le plafond par projet de coopération est en principe de 150'000 CHF par an (fonds de la Confédération). Les fonds propres – au minimum équivalents au montant demandé – doivent s'y ajouter.

#### Durée du financement

Le financement est accordé jusqu'à fin 2024 au plus tard. Les demandes de projet de coopération doivent intégrer une planification financière réaliste pour la suite.

### **Critères de sélection TP3**

Pour qu'un projet de coopération soit retenu, il faudra qu'il satisfasse au minimum les critères ci-après. Ce faisant, il sera également tenu compte des aspects liés à la diversité et à l'égalité des chances.

1. Le projet de coopération établit une collaboration entre hautes écoles étrangères ayant le droit de promotion et HES/HEP au niveau du 3<sup>e</sup> cycle. Cette collaboration doit être attestée par une participation effective de professeurs des deux institutions partenaires, leurs compétences respectives sont mises à profit.
2. La collaboration est associée à une recherche dans une discipline/domaine HES/HEP non-ancrée dans les HEU suisses et pour laquelle une collaboration n'est pas envisageable en Suisse, respectivement aucune qualification au niveau 3<sup>e</sup> cycle n'existe dans les HEU suisses.

<sup>10</sup> D. Arlettaz, J. Flury, P-1 - TP2 TP3 - [Etat des lieux](#) / [Bestandesaufnahme](#) 2018.

3. Le travail de doctorat se fait en grande partie au sein d'une HES/HEP et intègre les spécificités de leur type et méthodologie de recherche.
4. Des professeurs des deux institutions partenaires (hautes écoles étrangères et HES/HEP) doivent être formellement impliqués dans la direction du doctorat.
5. La durabilité, notamment au niveau financier, du projet de coopération est garantie. Un plan de financement réaliste au-delà de 2024 est présenté.
6. Un projet de coopération doit être en principe construit pour un ordre de grandeur de 10 à 20 doctorants.
7. Les hautes écoles partenaires respectent les principes du European Charter and Code for Researchers.
8. La demande présente un budget détaillé intégrant :
  - le détail des coûts par année ;
  - le détail de la prise en charge des différents types de frais entre les partenaires ;
  - la garantie de 50% de fonds propres des partenaires qui sont composés pour moitié de real money et pour moitié de virtual money selon les exigences du SEFRI.
9. La demande précise à quel règlement relatif à l'octroi du titre de docteur sont soumis les doctorants.
10. La demande présente les signatures des recteurs / directeurs des hautes écoles impliquées.

### **Procédure d'évaluation des projets de coopération TP3**

La sélection des projets de coopération est prévue en trois étapes :

1. Evaluation des projets par des experts externes  
Une commission d'évaluation sera établie (plus d'informations au point 7.4). Elle est responsable de formuler des recommandations à l'intention du Comité de pilotage.
2. Préparation de la décision par le Comité de pilotage  
Un comité de pilotage, nommé par les Chambres HES/HEP et composé de trois représentants HES et un représentant HEP sera mis en place. Ses tâches sont notamment les suivantes :
  - nomination des membres de la Commission d'évaluation
  - formulation des recommandations de décision relatives aux projets à financer à l'intention du Comité de swissuniversities.
3. Décision de financement  
Les décisions finales de financement sont prises par le Comité de swissuniversities.

### **7.3 Objectifs (TP3)**

Ce sous-projet est une poursuite du sous-projet 3 (TP3) *Coopération entre HES/HEP et hautes écoles étrangères* du programme *P-1 Programmes doctoraux et développement du 3<sup>e</sup> cycle (2017-2020)*. Comme son précédent, l'objectif du sous-projet 3 est d'offrir la possibilité, pour les disciplines/domaines qui n'ont pas d'ancrage dans les HEU suisses (p.ex. didactique spécialisée, travail social, santé, design, musique, art de la scène et autres arts), de pouvoir mettre en place des collaborations de niveau 3<sup>e</sup> cycle avec des hautes écoles étrangères disposant du droit de délivrer des doctorats.

Pour ce faire, il poursuit les buts suivants, en tenant compte des aspects liés à la diversité et à l'égalité des chances :

- la participation des HES et des HEP à la qualification de leur propre relève;
- la promotion de travaux de recherche de niveau 3<sup>e</sup> cycle effectués dans les HES/HEP;

- la mise en évidence de la possibilité pour les titulaires d'un master d'une HES/HEP d'être admis en doctorat;
- l'amélioration de la capacité concurrentielle internationale des HE suisses à attirer les talents;
- la clarification de la question de savoir si et comment les expériences menées et les modèles testés dans le cadre du TP2 et du TP3 peuvent permettre de répondre durablement aux besoins des HES/HEP en matière de formation de leur relève scientifique

Compte tenu de l'importance et de la portée à long terme des objectifs cités ci-dessus, il semble difficile de pouvoir les évaluer concrètement avant la fin de la période 2021-2024. C'est donc un état des lieux qui sera tout d'abord prévu courant 2022, avec l'objectif d'en intégrer les résultats dans la réflexion d'une éventuelle continuation du sous-projet 3 pour la période 2025 – 2028. Cet état des lieux sera effectué par des experts indépendants choisis par le Comité de swissuniversities sur proposition du Comité de pilotage TP3. Le montant réservé à sa réalisation sera de maximum 20'000 CHF (y compris indemnisation des experts et frais).

Dans un second temps, une évaluation sera réalisée à l'issue de la période à fin 2024. Cette évaluation sera effectuée par des experts indépendants choisis par le Comité de swissuniversities sur proposition du Comité de pilotage TP3. Le montant réservé à la réalisation de cette évaluation sera de maximum 100'000 CHF (y compris indemnisation des experts et frais).

#### **7.4 Organisation du projet et planification** *(présentation détaillée de la structure du projet, gouvernance, mode de coopération et de planification; jalons)*

##### **Organisation du projet**

###### **Haute surveillance et gestion stratégique (Comité de swissuniversities)**

- Prise de connaissance des reportings annuels et approbation du reporting final
- Contrôle des avancées du programme et prise, en cas de besoin, de mesures d'adaptation des objectifs et des échéances prévues
- Nomination des membres du Comité de pilotage TP2 sur proposition des Chambres quant à leurs représentations respectives
- Décision sur le choix des projets de coopération financés TP2 et TP3, sur la base des recommandations des comités de pilotage

###### **Coordination (sg swissuniversities)**

- Répartition, gestion et versement des moyens
- Informations aux différentes instances et mise en œuvre des décisions
- Reporting annuel et reporting final
- Organisation jährlicher Treffen mit den UH (TP1)
- Redaktion des Berichts zur Mobilitätsförderung ab 2025 aufgrund der Angaben aus den UH (TP1)
- Führen einer Statistik über die Anzahl Doktorierender, die einen Auslandsaufenthalt absolvieren, aufgrund der Angaben aus den UH (TP1)
- Organisation des appels à projets (TP2; TP3)
- Gestion (Geschäftsführung) des Comités de pilotage (TP2; TP3)
- Accompagnement des responsables de projets de coopération (TP2; TP3)

- Organisation de l'état des lieux puis de l'évaluation (TP2; TP3)

## TP1

### Steuerung (Kammer UH)

- Genehmigung der jährlichen Reportings und Kenntnisnahme der Statistiken
- Erarbeitung eines Berichts zur Mobilitätsförderung nach 2024 (im 2023 anhand der Planungen der einzelnen UH)
- Verabschiedung des Schlussreporting (inkl. Fazit) zuhanden Vorstand swissuniversities

### Umsetzung

Durch die und an den einzelnen UH. Deren Aufgaben sind unter 7.2 beschrieben.

## TP2 et TP3

### Pilotage (Comité de pilotage TP2)

Composition : 3 HEU, 2 HES, 1 HEP (les membres du Comité de swissuniversities ne sont pas éligibles) avec prise en compte d'une répartition équilibrée des sexes, d'une diversité des perspectives et de la présence de compétence en matière de diversité.

- Gestion et suivi du sous-projet, y compris du lancement de l'appel à projets de coopération
- Evaluation des projets de coopération et recommandation de financement à l'intention du Comité de swissuniversities
- Organisation et gestion de l'état des lieux et de l'évaluation du sous-projet 2, notamment l'établissement des critères et la sélection des experts
- Approbation des reportings annuels et approbation du reporting final à l'intention du Comité de swissuniversities

### Pilotage (Comité de pilotage TP3)

Composition : 3 HES, 1 HEP (nomination par la Chambre HES, respectivement la Chambre HEP) avec prise en compte d'une répartition équilibrée des sexes, d'une diversité des perspectives et de la présence de compétence en matière de diversité.

Responsabilités :

- Gestion et suivi du sous-projet, y compris du lancement de l'appel à projets de coopération
- Nomination de la Commission d'évaluation
- Sur la base des conclusions de la Commission d'évaluation, recommandation de financement à l'intention du Comité de swissuniversities
- Organisation et gestion de l'état des lieux et de l'évaluation du sous-projet 3, notamment l'établissement des critères et la sélection des experts
- Approbation des reportings annuels et approbation du reporting final à l'intention du Comité de swissuniversities

### Evaluation des projets de coopération TP3 (Commission d'évaluation)

Composition : 5 experts avec prise en compte d'une répartition équilibrée des sexes, dont notamment :

- un président ayant une connaissance approfondie du contexte suisse du projet TP3

- des membres attestant d'une expertise et d'une expérience avérées dans l'élaboration de programmes doctoraux
- et qui, dans la mesure du possible, représentent les disciplines / domaines concernés

Responsabilité : évaluation des projets de coopération et formulation de recommandations à l'intention du Comité de pilotage

## Planification

### TP1

Die Mittel pro Hochschule werden bereits im Vorfeld der Periode berechnet.

Da von der Mittelzusprache bis zum Antritt der Auslandsaufenthalts in der Regel einige Monate vergehen und die Aufenthalte 18 Monate dauern können (oder länger, falls die Aufenthalte in Teilen absolviert werden), wird von einer **Projektdauer bis 30.6.2025** ausgegangen. Dies, um den effizienten Einsatz der Mittel zu erhöhen und die Finanzplanung an den UH zu erleichtern (Übergang hin zu einem System, das ohne Bundesmittel funktioniert).

Konkret dürfen Bundesmittel für Auslandsaufenthalte, die bis zum 31.12.2024 gesprochen wurden, bis zum 30.6.2025 verwendet werden; nach diesem Datum sind laufende Aufenthalte durch die Hochschulen zu finanzieren und die entsprechenden Mittel können *nicht* mehr als Eigenmittel angerechnet werden. Sämtliche ab 2025 gesprochene Beträge werden vollumfänglich durch die Hochschulen finanziert.

Gleichzeitig sind im 2024 weniger Mittel eingeplant. Es wird den UH empfohlen, im letzten Jahr der Förderperiode lediglich in der ersten Jahreshälfte Beiträge im Rahmen von TP1 zu vergeben, damit die Doktorierenden ihren Auslandsaufenthalt noch während der Programmperiode antreten und absolvieren können.

2. Hälfte 2020	Vorbereitung in den Hochschulen Lancierung der ersten Ausschreibungen TP1 in den UH
jährlich	Umsetzung in den UH Jeweils zwei Auszahlungstermine der Mittel an die UH
2023	Bericht der Kammer UH zum Stand der Arbeiten an den UH
1. Hälfte 2024	Letzte Ausschreibungen 2020 im Rahmen von TP1
30.6.2025	Schluss des Programms

### Sous-projet 2 (TP2)

Sélection des projets de coopération

Juillet 20	Lancement de l'appel à projets de coopération
Fin septembre 20	Délai de soumission

Décembre 20	Décision par le Comité de swissuniversities sur l'acceptation et le financement les projets de coopération
Février 21	Début des projets de coopération avec le semestre de printemps
<b>Etat des lieux</b>	
Fin 2022	Derniers ajustements de la procédure par le Comité de pilotage et constitution de la commission d'experts
Fin 2023	Rédaction de l'état des lieux
Fin 2024	Fin du financement de la Confédération pour les projets de coopération
<b>Evaluation</b>	
Fin 2023	Derniers ajustements de la procédure par le Comité de pilotage et constitution de la commission d'experts
Fin 2024	Rédaction du rapport d'évaluation
Fin 2024	Fin du financement de la Confédération pour les projets de coopération
<b>Sous-projet 3 (TP3)</b>	
<b>Sélection des projets de coopération</b>	
Juillet 20	Lancement de l'appel à projets de coopération
Fin septembre 20	Délai de soumission
Décembre 20	Décision par le Comité de swissuniversities sur l'acceptation et le financement les projets de coopération
Février 21	Début des projets de coopération avec le semestre de printemps
<b>Etat des lieux</b>	
Fin 2022	Derniers ajustements de la procédure par le Comité de pilotage et constitution de la commission d'experts
Fin 2023	Rédaction de l'état des lieux
Fin 2024	Fin du financement de la Confédération pour les projets de coopération
<b>Evaluation</b>	
Fin 2023	Derniers ajustements de la procédure par le Comité de pilotage et constitution de la commission d'experts
Fin 2024	Rédaction du rapport d'évaluation
Fin 2024	Fin du financement de la Confédération pour les projets de coopération

### **7.5 Durabilité** (*comment les activités se poursuivront-elles lorsque le financement du projet aura pris fin?*)

Eine nachhaltige Mobilitätsförderung ist Ziel des TP1: Dieses erlaubt es den UH, eigene, hochschulinterne Lösungen zu entwickeln, damit die Förderung der Mobilität sämtlicher Doktorierender (also auch ausserhalb von SNF-Projekten) weiterhin sichergestellt ist.

Die Kammer UH unterstützt den Prozess, indem sie nach Ablauf der ersten Hälfte der Förderperiode den Stand der Dinge an den einzelnen Institutionen diskutiert und einen Bericht zum weiteren Vorgehen an den UH resp. zur Mobilitätsförderung ab 2025 erarbeitet.

Dans le cadre des sous-projets 2 et 3, la durabilité est garantie par les partenaires des projets de coopération financés. En effet, un critère de sélection demande : 'La durabilité, notamment au niveau financier, du projet de coopération est garantie. Un plan de financement réaliste au-delà de 2024 est présenté.'

### **7.6 Prise en compte des conclusions de l'évaluation des esquisses de projet**

*(démontrer que les compléments demandés par le Conseil des hautes écoles suite à l'évaluation des projets conduite par les experts et à l'appréciation portée par la Conférence spécialisée sous l'angle de la politique des hautes écoles et de la politique financière ont été apportés et que les recommandations ont été suivies)*

#### **TP1**

*Mehr innovative Elemente einbringen*

TP1 will Innovation ermöglichen: Es werden bewusst nur soweit Vorgaben gemacht, als dass dies angesichts der gesteckten Ziele sowie im Hinblick auf die Koordination des Programms 2021-24 notwendig ist. Die UH können damit ihre eigenen Modelle entwickeln und umsetzen – was im Hinblick auf die Nachhaltigkeit des Projekts zentral ist.

Die offene Ausgestaltung bietet auch einen Rahmen für Verbesserungen im Hinblick auf die Chancengleichheit. So sind die UH aufgefordert, durch geeignete Massnahmen sicherzustellen, dass die Chancengleichheit, insbesondere zwischen Frauen und Männern, gewährleistet ist. In diesem Sinne ist auch die Flexibilisierung der Vorgabe bezüglich Dauer der Aufenthalte zu lesen: In begründeten Ausnahmefällen ist neu auch eine Aufteilung der Auslandsaufenthalte möglich.

*Diversität der Disziplinen berücksichtigen*

Siehe oben ('innovative Elemente').

Es steht den UH frei, das Instrument an die Bedürfnisse der einzelnen Disziplinen anzupassen oder nur ausgewählte Disziplinen zu fördern.

*Herausforderungen definieren*

Siehe Einleitung 7.1. Im Fokus steht die Nachhaltigkeit der entwickelten Lösungen nach 2025. Im Rahmen von TP1 werden daher Ziele definiert, darüber hinaus jedoch nur wenige Vorgaben gemacht: Dies soll es den UH erlauben, Lösungen zu entwickeln, die den institutionellen Bedürfnissen und Gegebenheiten Rechnung tragen.

*Erfahrungen aus dem laufenden Projekt sollen integriert und gewisse Aspekte verbessert sowie neue Ideen aufgegriffen werden (z. B. Diskussion zur Definition von Mobilität, Herausforderungen zur Diversität der Fachrichtungen angehen)*

Siehe oben ('innovative Elemente'). Im Vorfeld der Einreichung des vorliegenden Antrags fand zudem ein Austausch mit den für die Umsetzung von Doc.Mobility zuständigen Stellen in den UH statt, damit gemachte Erfahrungen in die Ausgestaltung des vorliegenden Teilprojekts einfließen können und die Umsetzung möglichst einfach erfolgen kann. So wurde der Schlüssel für die Mittelverteilung im Anschluss an diesen Workshop und nach Rücksprache mit den Hochschulleitungen angepasst und eine Variante gewählt, die die Planung erleichtert (der ursprünglich in der Skizze vorgesehene Verteilmechanismus aufgrund der Anzahl Gesuche brachte den Nachteil mit sich, dass die UH im Vorfeld nicht wissen, wie viele Eigenmittel sie einplanen müssen).

Eine Diskussion zur Mobilität erfolgt namentlich im Rahmen der 'Zwischenbilanz' der Kammer UH zu den aktuellen und geplanten Arbeiten im Zusammenhang mit der Mobilitätsförderung.

*Beim Übergang von den Mobilitätsstipendien des SNF zur Finanzierung durch die HS sind die Aspekte der Gleichbehandlung und der Chancengleichheit (Aspekt Mann/Frau; Aspekt Absolvierende UH/FH/PH) zu beachten.*

Siehe oben ('innovative Elemente').

TP1 legt den Fokus auf die Frage der Vereinbarkeit und fördert die frühe Mobilität.

Finanziert werden Auslandsaufenthalte von an Schweizer UH eingeschriebenen Doktorierenden inkl. Personen, die im Rahmen einer Kooperation mit einer Fach- oder Pädagogischen Hochschule doktorieren.

*Die Nachhaltigkeit des Projekts und Übernahme der Finanzierung sämtlicher Aktivitäten durch die Hochschulen ab 2025 muss verbindlich nachgewiesen werden.*

Vgl. Kapitel 7.5 zur Nachhaltigkeit.

### **TP2 et TP3**

*Es ist nachzuweisen, wie die Ausbildung eines eigenen wiss. Nachwuchses für FH/PH ohne eigenes Doktorat nachhaltig gelöst werden soll,*

La question de savoir si et comment les expériences menées et les modèles testés dans le cadre du TP2 et du TP3 peuvent permettre de répondre durablement aux besoins des HES/HEP en matière de formation de leur relève scientifique, devra être clarifiée lors de l'évaluation qui sera menée à l'issue de la période (cf. chapitres 7.3).

Les expériences ne portant pas sur le 3<sup>e</sup> cycle mais sur le renforcement du double profil de compétences de la relève HES/HEP continueront pour leur part à être menées et évaluées dans le cadre du Programme P-11.

*die Zusammenarbeit zwischen den Hochschulen soll gemäss dem HS-Typ und mit geeigneten Modellen gestärkt werden,*

Il s'agit de l'un des objectifs principaux du projet. L'établissement de coopérations entre les HES/HEP et HEU (TP2) ou hautes écoles étrangères (TP3) afin d'élargir l'offre de formation de niveau 3<sup>e</sup> cycle spécifiquement pour les doctorants avec un profil HES/HEP vise le renforcement, par des modèles adéquats, de la collaboration entre les hautes écoles en fonction de leur type.

*kleinere Vorbehalte:*

- *Risiko der Verzögerung bei der Verwendung der zugewiesenen Mittel,*

Adaptation du calendrier par rapport à la période précédente :

- information des hautes écoles au moment du dépôt de la demande de projet auprès de la CSHE à fin février 2020

- lancement des appels à projets TP2 et TP3 (sous réserve des décisions ultérieures des instances compétentes) à début juillet 2020, immédiatement après la séance de la Conférence spécialisée de juin 2020, avec délai à fin septembre 2020

- choix des projets jusqu'à fin 2020

- démarrage des projets en février 2021 avec le semestre de printemps.

- *Anzahl der Doktorand/innen im TP2 und TP3 (Entwicklung 3. Zyklus) soll hoch sein (mind. 200 pro Jahr),*

Après une année de démarrage en 2017, le nombre de doctorants s'élevait en 2018 à 149 au sein du TP2 et 49 au sein du TP3 (chiffres selon reporting 2018). L'adaptation du calendrier prévue pour la période 2021-2024 (lancement des appels à projets en juillet 2020 et démarrage des projets de coopération en février 2021) ainsi que la possibilité pour certains projets déjà soutenus lors de la période 2017-2020 de continuer à être financés durant la période 2021-2024 devrait permettre de facilement atteindre cet objectif. L'ordre de grandeur attendu pour les projets de coopération financés dans le cadre du TP3 a de plus encore été adapté à la hausse (10 à 20 doctorants pour la période 2021-2024 contre 5 à 20 doctorants durant la période 2017-2020). Cet ordre de grandeur sera repris dans les conditions de l'appel à projets.

- *Kostengleichgewicht bei Betreuung Dissertation und Gesamtkosten TP-2 beachten,*

Le sous-projet 2 (TP2) tient compte de cette réserve dans le sens où il reconnaît l'importance de l'encadrement des doctorants pour le développement d'une formation de niveau 3<sup>e</sup> cycle de qualité au sein des HES/HEP en proposant un financement provisoire de ces coûts pour ces deux types de hautes écoles. L'évaluation qui sera menée à l'issue de la période devra se pencher sur la possibilité de mise en place de solutions durables et équilibrées en la matière (cf. chapitre 7.3 TP2)

*Nachhaltigkeit des Projekts und Übernahme der Finanzierung sämtlicher Aktivitäten durch die Hochschulen ab 2025 muss verbindlich nachgewiesen werden.*

Dans le cadre des sous-projets 2 et 3, la durabilité des activités est garantie par les partenaires des projets de coopération financés. En effet, un critère de sélection demande : 'La durabilité, notamment au niveau financier, du projet de coopération est garantie. Un plan de financement réaliste au-delà de 2024 est présenté.'

De plus, l'évaluation prévue à l'issue de la période (cf. chapitres 7.3) se penchera également sur la question de savoir si et comment les expériences menées et les modèles testés dans le cadre du TP2 et du TP3 peuvent permettre de répondre durablement aux besoins des HES/HEP en matière de formation de leur relève scientifique.

## 8 Coûts totaux du projet et financement

Les coûts totaux du projet (coûts d'exploitation) doivent être répartis entre deux rubriques budgétaires principales (frais de personnel et frais matériels). Si l'utilisation effective des fonds indiqués dans les différentes sous-rubriques de frais matériels n'est pas encore connue au moment du dépôt du projet, elle doit en tout cas apparaître de manière détaillée dans le rapport annuel.

En vertu de la convention de prestations passée avec le SEFRI, les contributions liées à des projets LEHE sont réparties de manière proportionnelle entre les rubriques frais de personnel et frais matériels. En cours de projet, il est possible de transférer jusqu'à 10 % de la tranche annuelle d'une rubrique à l'autre. Si ces transferts dépassent les 10 %, l'accord du Conseil des hautes écoles est nécessaire.

### Commentaire de swissuniversities

Le projet étant basé sur des appels à projets, il n'est pas possible de remplir la partie supérieure du tableau ci-dessous. L'utilisation des fonds pour des frais de personnel, appareils et installations et autres frais matériels apparaîtra de manière détaillée dans le rapport annuel.

	2021	2022	2023	2024	Total
<b>Frais de personnel</b> (y compris charges sociales)	-	-	-	-	-
Appareils et installations	-	-	-	-	-
Autres frais matériels	-	-	-	-	-
<b>Total frais matériels</b>	-	-	-	-	-

<b>Total</b>	-	-	-	-	-
<b>Financement</b>					
Contribution liée au projet LEHE	5'357'143	6'057'143	5'357'143	3'228'571	20'000'000
Prestations propres des partenaires ayant droit à des contributions (d'un montant au moins égal à la contribution selon la LEHE)	5'181'800	5'879'300	5'179'300	2'853'228	19'093'628
Autres contributions de la Confédération (p. ex. OFEN, OFC ou autres)	-	-	-	-	-
Autres contributions	-	-	-	-	-
<b>Total financement</b>	10'538'943	11'936'443	10'536'443	6'081'799	39'093'628

## 9 Ventilation des contributions au projet entre les partenaires

La ventilation des contributions au projet entre les partenaires peut être modifiée en cours de projet avec l'accord des institutions partenaires concernées. Le rapport annuel doit rendre compte de la ventilation effective des fonds.

Lorsqu'un partenaire sort du projet ou qu'un nouveau partenaire y participe, la CSHE et le SEFRI doivent en être avisés au préalable.

### Commentaire de swissuniversities

Die Tabelle zeigt die Aufteilung für die drei Teilprojekte und die Koordination sowie, für TP1, die Aufteilung auf die einzelnen Hochschulen (durch die Kammer UH genehmigt am 25. Oktober 2019). TP2 et 3 étant basés sur des appels à projets, il n'est pas possible de remplir le tableau ci-dessous en fonction des partenaires. La ventilation des contributions liées à des projets entre les partenaires apparaîtra dans le reporting annuel. Le montant réservé à la coordination inclut le budget prévu pour l'état des lieux et l'évaluation des sous-projets 2 et 3 (cf. chapitres 7.3 et 7.4).

Haute école / institution	2021	2022	2023	2024	Total
TP1	2'779'472	2'779'472	2'779'472	1'350'900	9'689'316
BS	275'782	275'782	275'782	134'037	961'382

BE	282'291	282'291	282'291	137'201	984'075
FR	198'543	198'543	198'543	96'498	692'128
GE (inkl. IHEID)	293'679	293'679	293'679	142'736	1'023'773
LS	256'199	256'199	256'199	124'520	893'115
LU	114'939	114'939	114'939	55'864	400'680
NE	133'410	133'410	133'410	64'841	465'071
SG	145'748	145'748	145'748	70'838	508'082
USI	99'014	99'014	99'014	48'124	345'167
UZH	485'187	485'187	485'187	235'814	1'691'376
EPFL	191'783	191'783	191'783	93'212	668'560
ETHZ	302'897	302'897	302'897	147'216	1'055'906
TP2	1'550'290	1'937'790	1'537'790	1'030'290	6'056'161
TP3	852'038	1'162'038	862'038	472'038	3'348'153
Coordination	175'343	177'842	177'843	375'342	906'370
Total	5'357'143	6'057'143	5'357'143	3'228'571	20'000'000

Les modalités du **versement** de la contribution au projet par le SEFRI sont définies dans la convention de prestations.

## 10 Fonds propres garantis par les partenaires du projet

Les hautes écoles ou autres institutions du domaine des hautes écoles fournissent au total une contribution propre au moins équivalente à celle de la Confédération. La moitié au moins devra être apportée sous la forme d'une contribution financière. L'autre moitié pourra être fournie en nature. Lorsque certains partenaires du projet fournissent une prestation de coordination très importante, il est possible, à titre exceptionnel, qu'ils soient dispensés d'apporter une contribution propre; la décision correspondante est alors du ressort du SEFRI (cf. l'art. 49, al. 2, O-LEHE ).

### Kommentar swissuniversities

Die Eigenmittel der universitären Hochschulen im Rahmen von TP1 sind unten angegeben; sie entsprechen den Bundesmitteln, die den einzelnen Hochschulen zugeteilt werden (siehe Kapitel 9, Schlüssel durch die Kammer UH genehmigt am 25. Oktober 2019).

Für TP2 und TP3 ist es wiederum nicht möglich, die Tabelle auszufüllen, da die Bundesmittel aufgrund von Ausschreibungen vergeben werden. Die Eigenmittel werden im

Rahmen der Eingabe der einzelnen Projekte zugesichert: So sehen die Selektionskriterien vor, dass die Gesuche für Kooperationsprojekte ein detailliertes Budget vorlegen, das namentlich die Zusicherung von 50% Eigenmitteln enthält, gemäss Vorgaben des SBFI je hälftig aus real und virtual money zusammengesetzt.

swissuniversities leistet im Rahmen des vorliegenden Projekts (sowie im Falle weiterer Projekte, für die projektgebundene Beiträge beantragt werden) eine bedeutende und wesentliche Koordinationsleistung. Diese Koordinationsleistung stellt namentlich die Koordination auf nationaler Ebene sicher und garantiert damit eine gesamtheitliche Information und den Einbezug sämtlicher Hochschulen. swissuniversities beantragt daher, von der Eigenmittelverpflichtung für diese Koordinationsleistungen entbunden zu werden – umso mehr, als dass sie nicht direkt von den Beiträgen profitiert, die im Rahmen der Calls vergeben werden. Die Kosten für die Koordination des vorliegenden Projekts (inkl. Bestandesaufnahme und Evaluation TP2 und TP3) sind in Kapitel 9 aufgeführt.

Haute école / institution	Contributi on financière	Contributi on en nature (valeur en francs)	Total	La contribution en nature prend la forme suivante:
TP1				Mobilitätsbeiträge
BS	480'691	480'691	961'382	
BE	492'038	492'038	984'075	
FR	346'064	346'064	692'128	
GE (inkl. IHEID)	511'886	511'886	1'023'773	
LS	446'558	446'558	893'115	
LU	200'340	200'340	400'680	
NE	232'536	232'536	465'071	
SG	254'041	254'041	508'082	
USI	172'583	172'583	345'167	
UZH	845'688	845'688	1'691'376	
EPFL	334'280	334'280	668'560	
ETHZ	527'953	527'953	1'055'906	
TP2	-	-	-	-
TP3	-	-	-	-
Total de la participation	-	-	19'093'628	-

propre/des fonds propres				
-----------------------------	--	--	--	--

**Explication relative à l'expression «contribution propre» (contribution financière et contribution en nature):**

Les prestations propres peuvent être fournies sous la forme d'une contribution financière ou d'une contribution en nature. La moitié au moins de la prestation propre pour l'ensemble du projet doit être fournie sous la forme d'une contribution financière.

Par **contribution financière**, on entend le financement de coûts de projet occasionnés pour le partenaire au projet du fait de sa participation au projet qui s'ajoutent à ses dépenses courantes ordinaires.

- les frais de personnel (prestations sociales comprises);
- les frais de biens et d'équipements (appareils et installations, coûts de locaux loués spécialement pour le projet, frais de réunion et de voyage).

Peuvent être pris en compte comme **contributions en nature** les dépenses pour des ressources humaines, des appareils et installations ainsi que des moyens d'exploitation déjà en place; ils sont pris en compte dans la mesure où ils peuvent être clairement rattachés au projet, justificatifs à l'appui. Les prestations de collaborateurs financés par des programmes d'encouragement nationaux (p. ex. le FNS) comptent également comme contribution en nature.

## 11 Signatures

Les recteurs, présidents ou directeurs soussignés attestent par leur signature que les fonds propres garantis mentionnés au point 10 seront apportés et que la durabilité du projet et son financement à long terme au-delà de la période FRI 2021-2024 sont assurés.

### Le requérant principal pour les contributions au projet selon la LEHE:

Lieu et date:

Bern, 14.02.2020

Le président de swissuniversities



Lieu et date:

Fribourg, 17.11.2019

Direction du sous-projet 1



Lieu et date:

Bern, 29.11.2019

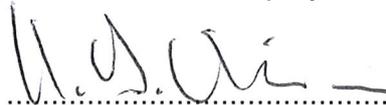
Direction du sous-projet 2



Lieu et date:

Bern, 12.12.2019

Direction du sous-projet 3



La proposition doit être transmise (en versions papier et électronique) **par swissuniversities avant le 29 février 2020, dernier délai**, aux adresses respectives suivantes:

- Conférence suisse des hautes écoles, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
- [shk-cshe@sbfi.admin.ch](mailto:shk-cshe@sbfi.admin.ch)

16.04.2018 SEFRI/diu